

SÉANCE DU
15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur les
déroptions au repos
dominical sollicitées
auprès de la Préfecture
sur le site du SIAAP**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-09-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

N° DE DOSSIER : 21 B 09

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL SOLLICITEES AUPRES DE LA PREFECTURE SUR LE SITE
DU SIAAP

RAPPORTEUR : Monsieur MIGEON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le SIAAP s'est lancé en 2016 dans une refonte totale de la station d'épuration Seine Aval.

Un plan stratégique de long terme a été élaboré afin de permettre au SIAAP de mieux remplir son rôle d'exploitant, d'améliorer la maintenance de ses équipements industriels et d'harmoniser l'ensemble de ses processus industriels.

Dans le cadre de cette refonte, la filière boues sera repensée pour faire face à l'augmentation des volumes à traiter, tout en travaillant sur la valorisation de ces boues en fonction de leur nature et de leur qualité.

Pour cela, la modernisation de l'unité de production de Biogaz est impérative. Elle va se concrétiser par la construction d'un ensemble de bâtiments et d'ouvrages d'art, dont deux groupes de quatre digesteurs de 35 mètres de diamètre (soit 8 digesteurs), associés à des bâtiments techniques.

Pour la réalisation de cette unité de production de Biogaz, et notamment la construction des 8 digesteurs nécessitant chacun la mise en œuvre d'un coffrage béton glissant pendant 7 jours consécutifs et sans interruption, chaque prestataire doit bénéficier d'une dérogation au repos dominical par Monsieur le Préfet des Yvelines.

En application des dispositions des articles R. 3132-16 alinéa 2 et L. 3132-21 du Code du Travail, la Préfecture des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal pour autoriser le travail des salariés les dimanches jusqu'en février 2022, au sein de l'usine du SIAAP Seine Aval, pour les sociétés SENDIN, UNIBÉTON, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTIONS et DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION qui en ont fait la demande expresse auprès de ses services.

Compte tenu des motifs techniques invoqués d'une part, et des objectifs environnementaux, économiques et industriels du projet global du SIAAP d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable à cette demande.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

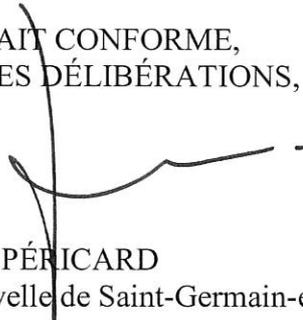
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FORMULE un avis favorable pour autoriser le travail les dimanches au sein de l'usine du SIAAP Seine Aval, pour toutes les entreprises qui en feront la demande expresse auprès de la Préfecture, pour la période comprise entre mai 2021 et la date de fin des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye